MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 27 novembre 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, Maire de Delson et préfet.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette procède à l'ouverture de la séance régulière et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-11-287

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'Adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1. Adoption du procès-verbal
4.2. Nomination d'un président et d'un secrétaire de scrutin
4.3. Élection du préfet
4.4. Désignation du préfet suppléant

4.5. Prévisions budgétaires de l'année 2020 - adoption de la partie 32 - administration générale
4.6. Prévisions budgétaires de l'année 2020 - adoption de la partie 12 - GMR
4.7. Prévisions budgétaires de l'année 2020 - adoption de la partie 13 - musée d'archéologie
4.8. Prévisions budgétaires de l'année 2020 - adoption de la partie 33 - sécurité incendie & civile
4.9. Prévisions budgétaires de l'année 2020 - adoption de la partie 11 - municipalités rurales
4.10. FARR 2019-2020 : Orientation de l'utilisation de l'enveloppe MRC
4.11. Adoption du règlement 208 portant sur les modalités de publication des avis publics
4.12. Entente sectorielle de développement pour la région administrative de la montérégie (forêt)
4.13. Adoption du calendrier des séances du Conseil 2020
4.14. Approbation des comptes à payer
4.15. Dépôt de la liste des personnes embauchées
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
5.1. CHÂTEAUGUAY: Règlement sur les usages conditionnels #Z-4100-19
5.2. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-64-19
5.3. SAINT-ISIDORE: Règlement sur les PAE #456-2019
5.4. SAINT-PHILIPPE: Règlement de zonage #401-33
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
6.1. SADD – Orientation du dossier
6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209 modifiant le schéma d'aménagement révisé
6.3. Adoption projet de règlement 209 modifiant le schéma d'aménagement révisé
6.4. Projet de planification stratégique ARTM - Formation d'un comité de travail
7. GESTION DES COURS D'EAU
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
8.1. Positionnement - projet de loi 48 (Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole)
8.2. Internet haute vitesse
9. CULTURE ET PATRIMOINE
9.1. Signature d'une nouvelle entente triennale CALQ/MRC de la Montérégie Ouest
9.2. Demande de prolongation des projets FARR 2019 – volet culture
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. Redistribution de la compensation pour la collecte sélective des matières recyclables
10.2. Approbation de l'entente intermunicipale pour le centre de tri régional
10.3. ~~Entente avec la CSDGS pour la collecte du recyclage dans les écoles~~ (retiré)
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE
15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE
16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
17. CORRESPONDANCE
18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS
21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

2019-11-288

3.1. MRC MARIA-CHAPDELAINE: APPUI À QUELQUES AUTRES MRC DU QUÉBEC CONCERNANT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'INFRACTIONS

ATTENDU la résolution 259-10-19 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant une demande d'appui à quelques autres MRC du Québec concernant le délai de prescription en matière d'infractions;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la résolution 259-10-19 de la MRC de Maria-Chapdelaine concernant une demande d'appui à quelques autres MRC du Québec concernant le délai de prescription en matière d'infrations.

Adopté.

2019-11-289

3.2. SPORTS ET LOISIRS BEAU-CHÂTEAU: APPUI À LA RÉGIE SPORTS ET LOISIRS NEAU-CHÂTEAU - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR À CHÂTEAUGUAY

ATTENDU que la Régie Sports et Loisirs Beau-Château planifie la construction d'un complexe aquatique intérieur à Châteauguay;

ATTENDU que la vocation de cette installation s'adresse à toute la communauté afin de favoriser les activités communautaires, sportives, de santé et de bien-être;

ATTENDU que la Régie Sports et Loisirs Beau-Château sollicite l'appui de la MRC de Roussillon pour son projet de réalisation d'un Complexe aquatique en vue d'un avantage commun;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE la MRC de Roussillon appuie la Régie Sports et Loisirs Beau-Château dans sa planification pour la construction d'un Complexe aquatique intérieur.

Adopté.

2019-11-290

3.3. VILLE DE SAINT-CONSTANT: APPUI AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE

ATTENDU que la ville de Saint-Constant planifie la construction d'un Amphithéâtre sur le site actuel de l'Aréna Wilfrid-Lamarche;

ATTENDU que ce projet implique la constructiion de deux nouvelles places de dimension LNH et dont l'enceinte principale se module en amphithéâtre à configuration multiple pouvant accueillir près de 4 000 spectateurs;

ATTENDU que la ville de Saint-Constant sollicite l'appui de la MRC de Roussillon pour la planification de la construction d'un Amhithéâtre sur le site actuel de l'Aréna Wilfrid-Lamarche;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon appui la ville de Saint-Constant pour le projet de construction d'un Amphithéâtre sur le site actuel de l'Aréna Wilfrid-Lamarche.

Adopté.

2019-11-291

3.4. COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES SEIGNEURIES: APPUI - DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE CLARIFIER LES RÈGLES CONCERNANT L'ACQUISITION DE TERRAINS

ATTENDU la résolution C.C-4857-11-19 adoptée par la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) lors de sa séance du 12 novembre 2019 relativement à une demande au ministère de l'Éducation de clarifier les règles concernant l'acquisition de terrains pour les projets d'agrandissements d'écoles ou de constructions neuves;

ATTENDU que la MRC de Roussillon appuie les démarches suivantes engagées par la CSDGS auprès du ministère de l'Éducation;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère de clarifier les règles concernant l'acquisition de terrains pour les projets d'agrandissements d'écoles ou de constructions neuves;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon interpelle les ministères concernés afin de faciliter et d'accélérer les transactions immobilières entre la CSDGS et les municipalités dans le but de répondre plus efficacement aux besoins de la population du territoire;

ET qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire des Grandes-SEigneuries, madame Marie-Louise Kerneïs, au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé ainsi qu'aux villes desservies par la CSDGS.

Adopté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-11-292

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'Adopter le procès-verbal de la séance régulière du 30 octobre 2019.

Adopté.

2019-11-293

4.2. NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE DE SCRUTIN

ATTENDU que le mandat de monsieur Jean-Claude Boyer vient à échéance et qu'il y a lieu de précéder à l'élection du préfet pour la prochaine période de deux (2) ans, allant du novembre 2019 à novembre 2021;

ATTENDU que le préfet est élu la majorité absolue des voix, par les membres du conseil parmi ceux qui sont des maires sous réserve de l'article 210.26.1 de la LOTM, lors d'un scrutin secret qui se tient au cours d'une séance du Conseil;

ATTENDU que c'est le secrétaire-trésorier selon l'article 210.26 alinéa 4 de la LOTM qui président la séance du Conseil tant que le(la) préfet(e) n'est pas élu(e) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon, monsieur Gilles Marcoux, et la secrétaire-trésorier adjointe, madame Colette Tessier agissent respectivement à titre de président du scrutin et de secrétaire de scrutin.

Adopté.

2019-11-294

4.3. ÉLECTION DU PRÉFET

ATTENDU que conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le directeur général et secrétaire-trésorière de la MRC de Roussillon établit le processus de mise en candidature et de vote, lequel est présenté aux membres du Conseil préalablement à la tenue du scrutin;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier préside la séance tant que le préfet n'a pas été élu;

Mise en candidature

Le président de scrutin indique que conformément à l'article 210.26 de la Loi sur l'organisation territoriale, le préfet sera élu, au moyen d'un scrutin secret, parmi les membres du Conseil. Le président d'élection informe les maires que l'on procède par voie de mise en nomination pour l'élection au poste de préfet.

Il est proposé par monsieur Donat Serres et appuyé par monsieur Pierre-Paul Routhier que monsieur Christian Ouellette soit nommé préfet de la MRC pour une période de 2 ans.

Compte tenu qu'il n'y a qu'une seule candidature, le président d'élection déclare Monsieur Christian Ouellette, élu à titre de préfet pour un terme de deux (2) ans. (Fin du mandat novembre 2021).

Monsieur Christian Ouellette, nouveau préfet préside la séance.

Adopté.

2019-11-295

4.4. DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU que conformément à l'article 198 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil des maires de la MRC de Roussillon doit désigner un préfet suppléant, lequel, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, remplit les fonctions de préfet avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

En conséquence,

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Lise Michaud

Et unanimement résolu,

DE désigner monsieur Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2019-11-296

4.5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 - ADOPTION DE LA PARTIE 32 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2020 lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU que la partie 32 - administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités suivantes : Administration générale, transport, cours d'eau, aménagement et développement du territoire, développement économique, programmes SHQ, culture et patrimoine;

ATTENDU l'analyse de la situation financière de la MRC effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU les appropriations de surplus estimés au budget 2020 pour la partie 32;

ATTENDU que la partie 32 - administration générale des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne toutes les municipalités de la MRC;

ATTENDU la demande de modification au MAMH relatif règlement d'emprunt 197 permettant à toute municipalité d'effectuer le paiement comptant de leur quote-part selon les coûts global du projet;

ATTENDU que le déboursé du financement municipal est prévu pour février 2020;

ATTENDU que la MRC utilisera les surplus affectés par le FIR (fonds initiative régional) afin de couvrir le déboursé des intérêts à la mi-août 2020;

ATTENDU que lorsque les municipalités seront facturés en 2021 pour le financement du règlement d'emprunt 197, la somme empruntée au FIR sera remise au fonds;

En conséquence,

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

Et unanimement résolu,

D'adopter la partie 32, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal;

De rembourser le FIR lorsque la facturation aux municipalités sera effectuée en 2021;

ET D'autoriser pour l'année financière 2020, les appropriations de surplus suivantes à la partie 32 et d'adopter le document intitulé «Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020», le tout tel que déposé pour la partie 32.

Adopté.

2019-11-297 **4.5.1 Autorisation de paiement comptant regl.d'emprunt 197 (bacs matières organiques)**

ATENDU que le Règlement d'emprunt numéro 197 décrétant des dépenses et un emprunt pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bacs pour la collecte des matières organiques, qui a été adopté le 27 février 2019, ne prévoyait pas le paiement comptant;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, un règlement
d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU qu'une telle modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt numéro 197 et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

ATTENDU qu'il n'y a pas de risque d'iniquité pour les propriétaires ou occupants visés par tarification du règlement 197;

Il est résolu UNANIMEMENT,

DE modifier le Règlement d'emprunt numéro 197 décrétant des dépenses et un emprunt de 4 742 232$ pour l'acquisition, la distribution et la mise en service de bcs pour la collecte des matières organiques en y ajoutant l'article 5.1 autorisant le paiement comptant, dont le libellé se lit comme suit :

" Article 5.1 .Offre de paiement comptant"

Toute municipalité de qui est exigée le remboursement des dépenses proportionnellement au nombre de bacs requis par chacune d'elles et faisant l'objet du règlement d'emprunt portant le numéro 197 pourra payer le plein montant de la quote-part afférente à sa municipalité et ce jusqu'au 10 décembre 2019 soit avant de transmettre le formulaire de financement au MAMH.

ET QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

2019-11-298 **4.6. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 - ADOPTION DE LA PARTIE 12 - GMR**

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2020 lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU que la partie 12 - gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités suivantes : service de gestion des matières résiduelles, services 1ere ligne, équipe verte, projets, déchets domestiques, matières recyclables, matières organiques;

ATTENDU l'analyse de la situation financière de la MRC effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU les appropriations de surplus prévues au budget 2020 pour la partie 12;

ATTENDU que la partie 12 - gestion des matières résiduelles des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne toutes les municipalités de la MRC;

En conséquence,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

Et unanimement résolu,

D'adopter la partie 12, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal;

ET D'autoriser pour l'année financière 2020, les appropriations de surplus suivantes à la partie 12 et d'adopter le document intitulé «Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020», le tout tel que déposé pour la partie 12.

Adopté.

2019-11-299

4.7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 - ADOPTION DE LA PARTIE 13 - MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2020 lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU que la partie 13 - musée d'archéologie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités de fonctionnement du musée;

ATTENDU l'analyse de la situation financière de la MRC de Roussillon effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU les appropriations de surplus prévues au budget 2020 pour la partie 13;

ATTENDU que la partie 13 - musée d'archéologie des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

En conséquence,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

Et unanimement résolu,

D'adopter la partie 13, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal;

ET d'autoriser pour l'année financière 2020, les appropriations de surplus suivantes à la partie 11 et d'adopter le document intitulé «Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020», le tout tel que déposé pour la partie 13.

Adopté.

2019-11-300

4.8. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 - ADOPTION DE LA PARTIE 33 - SÉCURITÉ INCENDIE & CIVILE

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2020 lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU que la partie 33 - sécurité incendie et civile des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités de fonctionnement pour la partie 33;

ATTENDU l'analyse de la situation financière de la MRC de Roussillon effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU les appropriations de surplus prévues au budget 2020 pour la partie 33;

ATTENDU que la partie 33 - sécurité incendie et civile des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne l'ensemble des municipalités de la MRC de Roussillon;

En conséquence,

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

Et unanimement résolu,

D'adopter la partie 33, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal;

ET d'autoriser pour l'année financière 2020, les appropriations de surplus suivantes à la partie 33 et d'adopter le document intitulé «Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020», le tout tel que déposé pour la partie 33.

Adopté.

2019-11-301

4.9. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 2020 - ADOPTION DE LA PARTIE 11 - MUNICIPALITÉS RURALES

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC de Roussillon ont analysé, par partie, les prévisions budgétaires 2020 lors de la séance de travail du 13 novembre 2019 conformément aux attentes soulevées par les membres;

ATTENDU que la partie 11 - municipalités rurales des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 comprend les activités suivantes : administration, frais de vente pour taxes, évaluation foncière;

ATTENDU l'analyse de la situation financière de la MRC de Roussillon effectuée dans le cadre de la préparation des orientations et des prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU les appropriations de surplus prévues au budget 2020 pour lapartie 11;

ATTENDU que la partie 11 - municipalités rurales des prévisions budgétaires pour l'année financière 2020 concerne les municipalités de Saint-Mathieu, Saint-Isidore et Saint-Philippe de la MRC de Roussillon;

En conséquence,

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

Et unanimement résolu,

D'adopter la partie 11, telle que présentée dans le document sur les prévisions budgétaires pour l'année financière 2020, déposé en annexe du présent procès-verbal;

ET D'autoriser pour l'année financière 2020, les appropriations de surplus suivantes à la partie 11 et d'adopter le document intitulé «Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2020», le tout tel que déposé pour la partie 11.

Adopté.

2019-11-302

4.10. FARR 2019-2020 : ORIENTATION DE L'UTILISATION DE L'ENVELOPPE MRC

ATTENDU que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est un programme mis à la disposition des régions, afin d'investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement régional;

ATTENDU qu'en 2019 l'enveloppe régionale sera de 9,6 M$ soit 5 M $ pour les projets MRC, 3,6 M $ pour des appels de projets et 1 M $ pour des ententes sectorielles;

ATTENDU que la Table des préfets qui agit à titre de comité de direction s'est donné huit priorités pour la région;

ATTENDU que les projets admissibles doivent répondre non seulement aux priorités régionales mais avoir des retombées sur le territoire de plus d'une MRC;

ATTENDU qu'en 2019, la MRC de Roussillon bénéficie d'une enveloppe de 332 541 $ pour le financement de projets régionaux ;

ATTENDU les besoins de la MRC de Roussillon pour les prochaines années et l'effet de levier du FARR pour attacher le financement des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour l'élaboration d'un:

- Plan d'affaire pour l'accueil et la gestion des collections archéologiques ;
- Plan d'action et la mise en œuvre de la régionalisation de gestion intégrée de la vidange périodique des boues de fosses septiques
- Plan d'action et la mise en œuvre de pratique écoresponsable pour la 57e Finale des Jeux du Québec en 2022

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document en lien avec la demande de financement.

Adopté.

2019-11-303 **4.11. <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 208 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS</u>**

ATTENDU que la MRC de Roussillon doit procéder à la publication d'avis public conformément aux articles 431 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU que la MRC de Roussillon (ci-après appelé « MRC ») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Lise Poissant et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 30 octobre 2019 , le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

ET résolu à l'unanimité que le règlement numéro 208 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de Roussillon soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Avis publics assujettis
Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

ARTICLE 3 – Avis public
3.1 L'avis public doit être rédigé en français.

3.2 Toute copie d'un avis public qui doit être publié ou notifié doit être attestée par la personne qui donne l'avis, par la secrétaire-trésorière adjointe ou par le responsable de l'accès à l'information de la MRC.

3.3 L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont déposés aux archives de la MRC.

ARTICLE 4 – Publication
4.1 La publication d'un avis public donné se fait par :
a) affichage au bureau de la MRC;
b) affichage sur le site Internet de la MRC.

4.2 L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.

4.3 La computation du délai requis pour la publication d'un avis public débute le jour suivant celui où l'avis a été publié.

4.4 Néanmoins, la MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 5 – Dispositions finales
5.1 Le présent règlement a préséance sur toute autre disposition d'une loi générale où spéciale.

5.2 Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

5.3 Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 6 – Information des citoyens
Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis de l'adoption de ce présent règlement sera publié dans les journaux locaux de la MRC suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

2019-11-304

4.12. <u>ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE (FORÊT)</u>

ATENDU la volonté du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH), du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELLC), de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Table de concertation des préfets de la Montérégie (TCPM), de l'agglomération de Longueuil et des quatorze MRC de la Montérégie de conclure une Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie ;

ATTENDU que l'Entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la réalisation d'un plan d'action régional visant à favoriser le développement durable du milieu forestier en Montérégie;

ATTENDU qu'il est proposé que l'AFM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente ;

ATTENDU qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant, annuellement, des ressources d'une valeur totale de 15 000 $ pour la durée de l'entente ;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE la MRC de Roussillon accepte la proposition d'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie ;

ET QUE l'Agence forestière de la Montérégie soit désignée en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente ;

ET QUE la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'Entente en y affectant des ressources d'une valeur de mille dollars (1 000 $) par année pour la durée de l'Entente ;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer au nom et pour le compte de la MRC de Roussillon ladite entente.

ET QUE le directeur général de la MRC de Roussillon soit désigné à siéger au Comité de gestion prévu à l'entente.

Adopté.

2019-11-305

4.13. ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2020

ATTENDU l'article 148 du Code municipal qui requiert à une MRC d'adopter annuellement par résolution, un calendrier établissant le jour et l'heure du début les séances ordinaires du Conseil ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier en mentionnant le jour et l'heure des séances ;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, madame Jocelyne Bates

QUE le calendrier relatif à la tenue des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2020 soit adopté tel que mentionné ;

JANVIER	22 janvier	17 h
FÉVRIER	26 février	17 h
MARS	25 mars	17 h
AVRIL	29 avril	17 h
MAI	27 mai	17 h
JUIN	25 juin	17 h
JUILLET	pas de réunion	
AOÛT	26 août	17 h
SEPTEMBRE	30 septembre	17 h
OCTOBRE	28 octobre	17 h
NOVEMBRE	25 novembre	17 h
DÉCEMBRE	pas de réunion	

ET QU'UN avis soit publié conformément au Règlement numéro 208.

Adopté.

2019-11-306

4.14. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé pa, monsieur Pierre-Paul Routhier
Appuyé par, monsieur Donat Serres

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période de novembre totalisant 2 380 644 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 380 644 $, le tout en fonction du budget adopté.

_____
Colette Tessier

Adopté.

4.15. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste de la personne embauchée par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste de la personne embauchée :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Jean-Francois Déziel	Chargé de projets en aménagement du territoire	Aménagement	6 mois de probation - poste permanent

2019-11-307

4.16. MOTION DE REMERCIEMENTS À CAROLE TOUSIGNANT

ATTENDU les 30 années de service de madame Carole Tousignant à titre d'adjointe à la direction générale de la MRC de Roussillon;

ATTENDU que son dévouement au monde municipal est un fait à reconnaître;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

De remercier et de féliciter madame Carole Tousignant pour ses 30 années de service à la MRC de Roussillon de la part de tous les membres du Conseil de la MRC.

Adopté.

5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2019-11-308

5.1. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS #Z-4100-19

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le Règlement sur les usages conditionnels #Z-4100-19 le 21 octobre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les usages conditionnels #Z-4100-19 le 13 novembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les usages conditionnels #Z-4100-19 adopté le 21 octobre 2019 par la municipalité de Châteauguay.

Adopté.

2019-11-309

5.2. <u>CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-64-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le Règlement de zonage #Z-3001-64-19 le 21 octobre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #Z-3001-64-19 le 13 novembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #Z-3001-64-19 adopté le 21 octobre 2019 par la municipalité de Châteauguay.

Adopté.

2019-11-310

5.3. <u>SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT SUR LES PAE #456-2019</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le Règlement sur les PAE #456-2019 le 4 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement sur les PAE #456-2019 le 13 novembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement sur les PAE #456-2019 adopté le 4 novembre 2019 par la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté.

2019-11-311

5.4. <u>SAINT-PHILIPPE: RÈGLEMENT DE ZONAGE #401-33</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a adopté le Règlement de zonage #401-33 le 12 novembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philippe a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #401-33 le 21 novembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #401-33 adopté le 12 novembre 2019 par la municipalité de Saint-Philippe.

Adopté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-11-312

6.1. SADD – ORIENTATION DU DOSSIER

ATTENDU que le premier règlement de remplacement du SADD, adopté le 24 avril 2019, a reçu un avis gouvernemental défavorable au mois d'août dernier;

ATTENDU qu'un délai de 120 jours a été octroyé à la MRC pour adopter un nouveau SADD de remplacement qui intégrerait et rendrait applicables la cartographie des zones à risque élevé d'inondation par embâcle de la rivière Châteauguay, réalisées par l'Institut national de la recherche scientifique - Eau datant de 2004 et de 2007, ainsi que le cadre normatif associé ;

ATTENDU que la MRC en vient à la conclusion que le gouvernement ne reconnaît pas les mesures de mitigation mises en place par la Ville de Châteauguay qui se sont pourtant avérées très efficaces au cours des 15 dernières années, ni même l'expertise fournie par la CMM à l'appui de la proposition de la MRC d'y appliquer plutôt un risque modéré ;

ATTENDU que, dans l'avis gouvernemental, le MAMH invite toutefois la MRC à participer à une recherche-action menée par l'université Laval qui mènera à l'établissement d'un cadre normatif pour les zones inondables par embâcle ;

ATTENDU que la MRC est disposée à accepter cette invitation, mais qu'elle ne connaît pas l'échéancier prévu pour la réalisation de cette recherche-action ;

ATTENDU que la MRC, dans ce contexte, juge qu'il est opportun de faire correspondre cette demande de prolongation de délai au temps que prendra l'université Laval à produire les résultats de cette recherche et à soumettre le cadre normatif proposé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai afin de répondre à ses demandes formulées dans l'avis du 29 août 2019 et que celle-ci corresponde au temps que prendra l'université Laval à produire les résultats de cette recherche et à soumettre le cadre normatif proposé.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation son acceptation à leur invitation de participer à la recherche-action proposée dans son avis gouvernemental sur le règlement 202.

Adopté.

6.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

AVIS DE MOTION est donné par, monsieur Donat Serres, qu'il est proposé pour adoption à la prochaine séance du Conseil un règlement modifiant le Schéma d'aménagement révisé afin de procéder à la création d'une nouvelle affectation agricole commerciale de transit sur le site occupé actuellement par les Serres Benoît à la hauteur de la sortie 44 de l'autoroute 30

Une copie du projet de règlement portant le numéro 209 est déposé et le projet est adopté.

2019-11-313

6.3. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 209 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement ;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 344-17 demandant à la MRC de Roussillon de modifier le schéma d'aménagement révisé afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire de la MRC a émis, après consultation du comité technique en aménagement du territoire, une recommandation favorable à la demande de la Ville de Saint-Constant de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » ;

ATTENDU que ce secteur, voisin de l'autoroute 30 et de la route 207, présente un faible potentiel agricole quant à la qualité des sols et fait déjà l'objet d'une occupation commerciale depuis plusieurs années ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole de la MRC a été consulté sur la demande ci-haut énoncée et qu'il a émis un avis favorable ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil des maires du 27 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Donat Serres
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Projet de règlement numéro 209 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil ;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'habitation son avis sur le projet de Règlement numéro 209;

ET QUE soit adopté le document déposé au Conseil de la MRC de Roussillon et daté du 27 novembre 2019 précisant la nature des modifications que devront apporter les municipalités locales dans le cadre du Règlement 209 ;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon crée une Commission de consultation pour le projet de Règlement 209 modifiant le schéma d'aménagement révisé ;

ET QUE ladite Commission tienne une assemblée publique sur le projet de Règlement 209 et fasse rapport de ses travaux au Conseil ;

ET QUE le Conseil nomme les membres suivants pour siéger à la Commission de consultation :

1. M. Jean-Claude Boyer, maire de la ville de Saint-Constant
2. M. Donat Serres, maire de la ville de La Prairie
3. M. Walter Letham, maire de la ville de Léry

ET QUE l'assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 22 janvier 2020 à 17 h 30 à la Salle du Conseil de la MRC de Roussillon.

Monsieur Sylvain Payant, maire de la municipalité de Saint-Isidore, enregistre sa dissidence quant au volet du projet de règlement prévoyant l'identification d'une affectation commerciale agricole de transit sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Adopté à la majorité.

Projet de règlement 209 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole et d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis.

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Projet de règlement 209 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon afin de créer une aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, d'introduire une politique relative à la mise en valeur des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants en zone agricole et d'ajouter une dérogation aux dispositions applicables à la zone inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis.

ARTICLE 2 CORRECTIFS MINEURS

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié de manière à :

2.1 Remplacer le terme « Multifonctionnelle » par l'expression « Multifonctionnelle à dominance résidentielle » aux endroits suivants :

- Le tableau de l'article 3.1.3.1 ;
- Le tableau de l'article 3.2.1;
- Aux articles 4.4.10 et 4.4.10.1

Le tout faisant suite au remplacement de l'affectation multifonctionnelle par une affectation multifonctionnelle à dominance résidentielle au règlement 201.

2.2 Supprimer le terme « Affectation industrielle de transport » aux endroits suivants :

- Le tableau de l'article 3.1.3.2 ;
- L'article 4.5.6

Le tout faisant suite à l'abrogation de l'affection industrielle de transport au règlement 201.

2.3Remplacer le terme « sept » par « onze » dans le 2e paragraphe à l'article 3.2.1

2.4 Remplacer le terme « deux sites » par « trois sites » dans le 5e paragraphe à l'article 3.4.2.9

Le tout faisant suite à l'ajout d'un site de cimetières automobiles et récupération de pièces automobiles au règlement 187.

2.5 Remplacer le terme « tableau 3-17 » par « tableau 3-16.1 » dans le 1er paragraphe à l'article 4.5.32.1

ARTICLE 3 POLITIQUES PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT

La section 3 est modifiée par l'ajout de l'article 3.8 intitulé « Politiques particulières d'aménagement » qui se lit comme suit :

3.8 Politiques particulières d'aménagement

Dans l'optique de préciser les grandes orientations et les objectifs relatifs aux préoccupations d'aménagement du territoire, il est souhaitable de procéder à l'intégration, au schéma d'aménagement révisé, établit des politiques particulières d'aménagement applicables à certains milieux ou usages qui guideront la MRC et les municipalités lors des analyses de conformité du plan et des règlements d'urbanisme.

Les municipalités doivent intégrer les principes, objectifs et critères énoncés ci-bas dans leur réglementation d'urbanisme. Il est possible d'adapter ces objectifs et critères en fonction de la réalité territoriale de chacune des municipalités notamment en traduisant certaines dispositions de façon normative, et ce, sans en réduire leur portée.

Cet article permet donc d'intégrer différentes politiques permettant de préciser les attentes régionales sur certains sujets au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire.

Ainsi, la MRC a jugé opportun d'insérer une première politique visant à mettre en valeur les bâtiments et les usages commerciaux et industriels existants en zone agricole. Celle-ci est détaillée à l'article 3.8.1.

3.8.1 La mise en valeur des bâtiments et des usages commerciaux et industriels existants

La gestion du territoire agricole se réalise en planifiant de nouvelles activités dans le respect des vocations dominantes de chaque grande affectation du territoire. Cependant, des usages ou des bâtiments, à vocation autre qu'agricole, se sont implantés avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du premier Règlement de contrôle intérimaire. S'ils devaient s'implanter actuellement, ces usages seraient soumis à la logique de planification imposée par les orientations gouvernementales et celles du schéma révisé.

La MRC permet aux municipalités de reconnaître des usages et des bâtiments industriels ou commerciaux existants, de leur accorder une vocation identique aux usages existants, mais également de régir les changements d'usages. Les critères suivants devront être respectés :

- les bâtiments et les usages visés doivent être protégés par des droits acquis en vertu de la LPTAA et en vertu de la réglementation d'urbanisme existante avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement ;
- les municipalités devront déterminer des grandes affectations du sol et des zones qui doivent être limitées au terrain et à l'usage bénéficiant de droits acquis;

- les municipalités devront régir, restreindre ou prohiber un changement d'usage sans toutefois que ces nouveaux usages entraînent des pressions supplémentaires sur l'agriculture.

ARTICLE 4 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 13 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer l'aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » à même une partie l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » pour le lot 2 867 436 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant ;

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Le plan 26 « Affectations du territoire et périmètres d'urbanisation » est modifié de façon à :

- Créer l'aire d'affectation « Agricole-Commerciale de transit » « A3.1-713.1 » à même une partie l'aire d'affectation « Agricole-Dynamique » « A1a-710.2 » pour le lot 2 867 436 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant.

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 LES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié par l'ajout à l'article 4.1.2 « Les plans d'accompagnement » du libellé suivant :

« Feuillet 28b-t	Dérogation relative à la construction d'un pont traversant la rivière Saint-Régis à Saint-Constant (plan préparé par la firme Hexaki, approuvé par Denis Lefebvre, ing, no dossier : 2018GÉ32)	1 : 200	Décembre 2019

ARTICLE 7 DÉROGATION AUX DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PLAINE INONDABLE 0-20 ANS

Le règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié par l'ajout à l'article 4.4.2.7 d'un nouveau paragraphe 17 tel que libellé de la façon suivante :

« 17º Dérogation relative à la construction d'un pont traversant la rivière Saint-Régis dans le cadre du projet de création d'un lien entre le futur amphithéâtre et le complexe aquatique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant

La construction d'un pont traversant la rivière Saint-Régis sur les lots 2 180 848, 2 180 137 et 2 181 121 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, tel qu'illustré sur le feuillet 28b-t de l'annexe 7, a obtenu une dérogation aux dispositions applicables aux plaines inondables 0-20 ans. La superficie approximative des travaux d'empiétement dans la plaine inondable 0-20 ans de la rivière Saint-Régis est de 340 m². »

ARTICLE 8 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à son plan 28b « Plaines inondables, secteurs de non-remblai, secteurs de risques d'érosion et de glissement de terrain identifiés par la MRC de Roussillon et par les municipalités locales » de l'annexe 7 de la section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

> Ajouter, sur le plan à l'échelle 1 : 30 000, un nouveau point de référence pour la dérogation relative à la construction d'un pont traversant la rivière Saint-Régis dans le cadre du projet de création d'un lien entre le futur amphithéâtre et le complexe aquatique sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, se lisant comme suit :
>
> « Dérogation : référer au feuillet 28b-t à l'échelle 1 : 200 ».

Le tout tel qu'apparaissant au plan joint au présent règlement en tant qu'annexe « C » pour en faire partie intégrante

ARTICLE 9 ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Le Règlement numéro 101 édictant le troisième schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de Roussillon est modifié à l'annexe 7 de sa section 8 « Annexes cartographiques » de façon à :

Ajouter le feuillet 28b-t « Dérogation relative à la construction d'un pont traversant la rivière Saint-Régis sur les lots 2 180 848, 2 180 137 et 2 181 121 à Saint-Constant »

Le tout tel qu'apparaissant à l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
CHRISTIAN OUELLETTE,	GILLES MARCOUX,
Préfet.	Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion le :	27 novembre 2019
Adoption du projet de règlement :	27 novembre 2019
Consultation publique :	22 janvier 2020

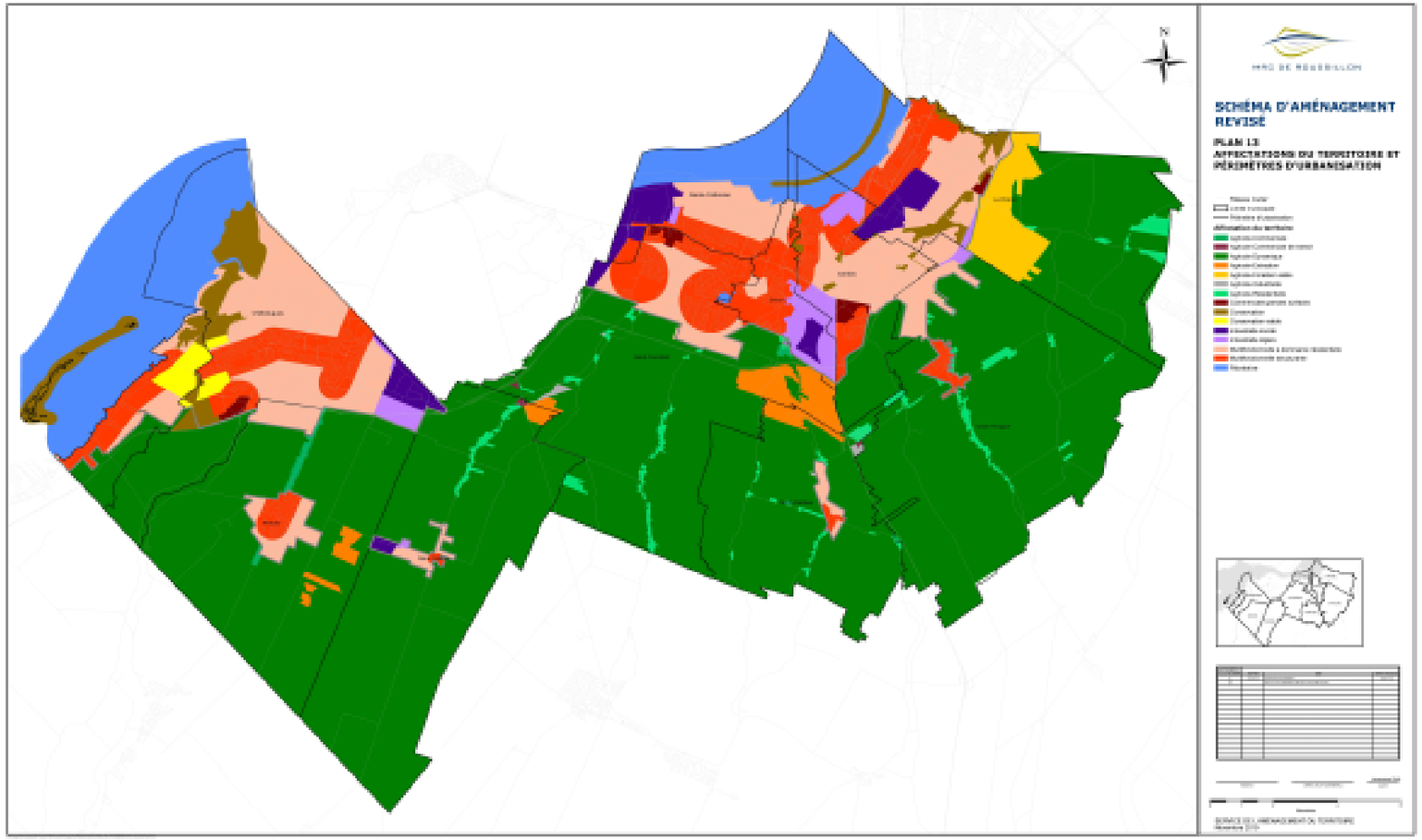
N
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT REVISÉ
PLAN 13
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT REVISÉ
PLAN 20
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
RÉVISÉ

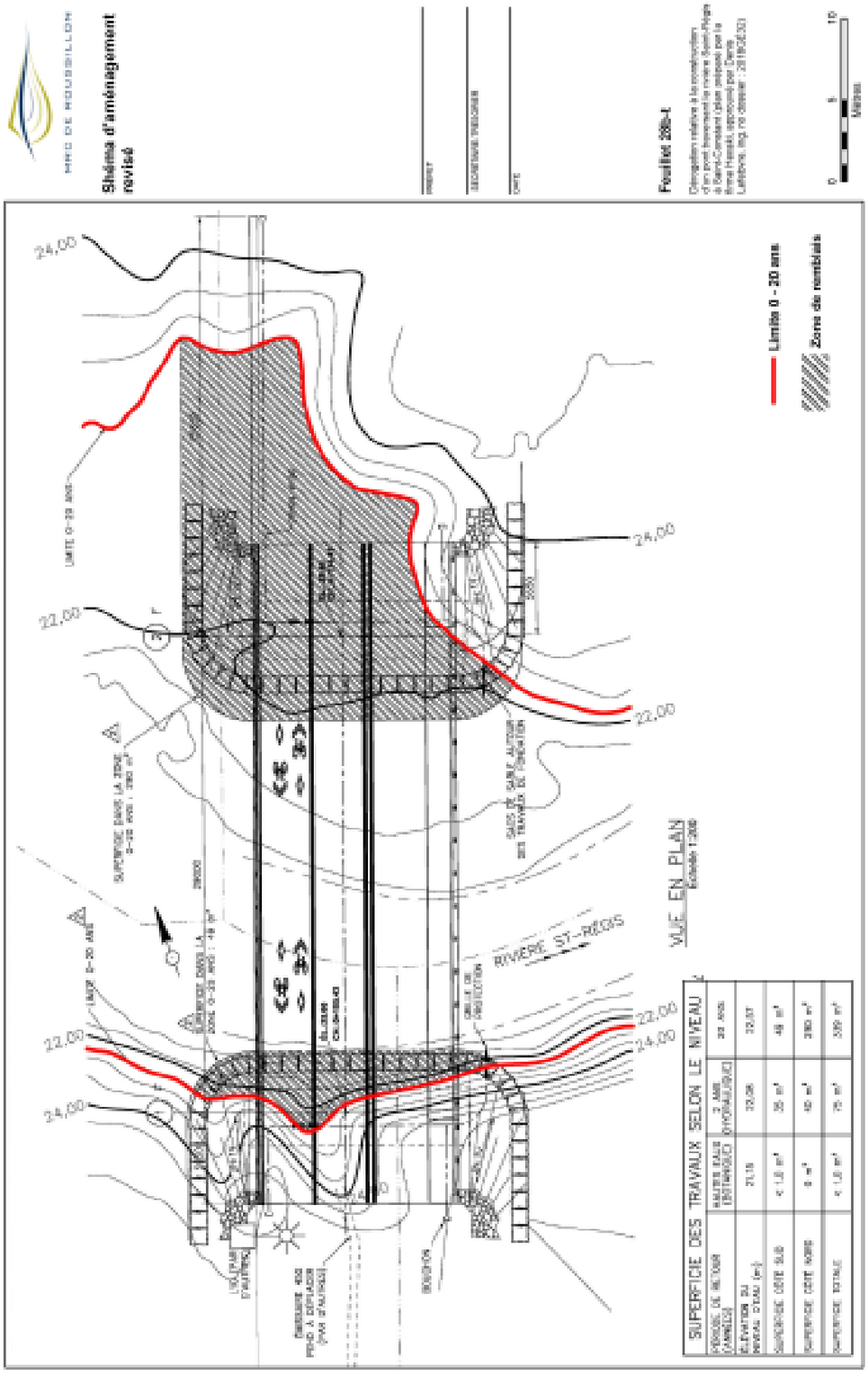

2019-11-314

6.4. PROJET DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE ARTM - FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) doit élaborer un Plan stratégique de développement (PSD) devant prévoir une vision du développement du transport collectif et de la mobilité des personnes, incluant celles à mobilité réduite, jusqu'en 2050;

ATTENDU que le Conseil de l'ARTM a adopté, le 21 mai dernier, un cadre stratégique préliminaire qui constitue le premier des trois volets qui composeront son Plan stratégique de développement (PSD) pour lequel la MRC a déposé un mémoire ;

ATTENDU que l'ARTM désire maintenant soumettre pour consultation son projet de Plan stratégique de développement et la feuille de route 2020-2030 au cours des mois de janvier et de février 2020 ;

ATTENDU qu'en prévision des consultations prévues cet hiver, il est important pour la MRC de bien se positionner face aux stratégies et actions proposées dans le PSD de l'ARTM;

ATTENDU qu'il s'avère opportun de procéder à la formation d'un comité de travail composé d'élus de professionnels de la MRC et des municipalités locales afin de mener à terme la préparation d'un mémoire qui tiendra compte des réalités propres à la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Poissant

De former un comité de travail dédié à la rédaction d'un mémoire sur le projet de Plan stratégique de développement de l'ARTM et sa feuille de route 2020-2030 dans le cadre des consultations prévues à l'hiver 2020 et d'inviter les municipalités intéressées à désigner un professionnel pour y siéger.

QUE le Conseil désigne les membres suivants pour siéger audit comité

1. Mme Lise Michaud
2. M. Normand Dyotte

Adopté.

7. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-11-315

8.1. POSITIONNEMENT - PROJET DE LOI 48 (LOI VISANT PRINCIPALEMENT À CONTRÔLER LE COÛT DE LA TAXE FONCIÈRE AGRICOLE)

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi a pour effet d'imposer un plafond à la valeur foncière des propriétés agricoles;

ATTENDU QUE ce projet de loi affecterait directement l'assiette fiscale des municipalités en les privant de plusieurs millions de dollars par année;

ATTENDU QUE ce projet de loi pourrait forcer les municipalités à aller chercher des revenus manquants en transférant une partie du fardeau fiscal vers les autres contribuables municipaux, ce qui représente un cas flagrant d'iniquité fiscale;

ATTENDU QUE ce projet de loi représente une atteinte à l'autonomie des municipalités;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas été consultées par le gouvernement en amont du dépôt du projet de loi;

ATTENDU QUE le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux et défis qui requièrent l'appui du gouvernement ainsi que la collaboration des représentants municipaux;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon exprime son mécontentement envers le projet de loi 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, dans sa forme actuelle, en raison de son caractère inéquitable entre les contribuables et de son atteinte envers l'autonomie du monde municipal.

Adopté.

2019-11-316

8.2. <u>INTERNET HAUTE VITESSE</u>

ATTENDU QUE le déploiement de l'Internet haute vitesse à la grandeur de son territoire est une priorité pour la MRC de Roussillon ;

ATTENDU QUE la MRC a investi temps et argent en 2019 dans une démarche structurée, commune et unifiée pour documenter ses besoins ;

ATTENDU QUE les résultats de l'Étude sur la couverture Internet haute vitesse réalisée par la firme YRH sont venus corroborer le sondage maison réalisé auprès des citoyens et a permis d'identifier les tronçons de route non ou mal desservis en Internet haute vitesse ;

ATTENDU QUE des fournisseurs d'accès Internet souhaitent développer une offre de service pour les tronçons non ou mal desservis de la MRC ;

ATTENDU QUE la MRC a communiqué à ces fournisseurs les informations relatives aux tronçons de route non ou mal desservis en Internet haute vitesse contenues à l'Étude sur la couverture Internet haute vitesse ;

ATTENDU l'appel de projets en cours lancé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour le volet Régions branchées du programme Québec Haut Débit;

ATTENDU QUE le déploiement de l'Internet haute vitesse dans la MRC de Roussillon correspond à un projet admissible de type "Réseau du dernier kilomètre" du volet Régions branchées ;

ATTENDU QUE la MRC a signifié ses attentes en matière de desserte et de conditions d'offre de service aux fournisseurs ayant démontré leur intérêt ;

ATTENDU QUE Vidéotron a transmis une proposition répondant à ces attentes et rassemblant ces conditions;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Et appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son appui au projet de Vidéotron tel que déposé à la MRC.

Adopté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2019-11-317

9.1. SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE TRIENNALE CALQ/MRC DE LA MONTÉRÉGIE OUEST

ATTENDU que la Politique culturelle de la MRC adopté en mai 2016 prévoit la reconnaissance des artistes professionnels et le développement d'entente de partenariats visant à maximiser l'accès aux ressources;

ATTENDU que la dernière entente triennale entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les MRC de la Montérégie Ouest prend fin en 2019;

ATTENDU les retombées positives de cette entente permettant de soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans les régions;

ATTENDU l'intérêt du CALQ de procéder à la signature d'une deuxième entente triennale avec les MRC de la Montérégie Ouest, conditionnellement aux fonds disponibles pour chacun des territoires;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord pour la signature de cette nouvelle entente triennale et confirme un montant de 10 000 $ par année;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de MRC de Roussillon donne son accord pour que la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial procède au suivi de l'entente avec le CALQ dans le cadre du programme de partenariat territorial, pour une somme de 10 000 $ par année, conditionnellement à la disponibilité des fonds à la MRC;

ET QUE le Conseil mandate le préfet et le directeur général à signer les documents relatifs à ladite entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Adopté.

2019-11-318

9.2. DEMANDE DE PROLONGATION DES PROJETS FARR 2019 – VOLET CULTURE

ATTENDU l'appel de projets 2019 réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

ATTENDU l'aide financière obtenue par la MRC de Roussillon pour la réalisation des projets : Étude de faisabilité - hébergement et gestion des collections archéologiques provenant de municipalités de la Montérégie et Plan d'affaires et de gouvernance - Axiome, innovation en arts visuels et médiatiques;

ATTENDU qu'une prolongation de la date de fin des projets jusqu'au 31 mars 2020 sera nécessaire à leur réalisation;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation jusqu'au 31 mars 2020 pour la réalisation des projets : Étude de faisabilité - hébergement et gestion des collections archéologiques provenant de municipalités de la Montérégie et Plan d'affaires et de gouvernance - Axiome, innovation en arts visuels et

médiatiques dans le cadre de l'aide financière provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) 2019;

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document en lien avec la demande.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-11-319

10.1. REDISTRIBUTION DE LA COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU le versement reçu de la part de Recyc-Québec au montant de 2 616 737 $ pour la compensation de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2018;

ATTENDU qu'il est convenu que la MRC retourne à ses municipalités membres 100 % de cette compensation;

ATTENDU que le partage des montants de la compensation est réalisé en fonction du nombre d'unités d'occupation desservies (50%) et du tonnage de matières recyclables collectées (50%);

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Donat Serres

QUE le Conseil de la MRC entérine les calculs tels que déposés et autorise le paiement aux municipalités.

Adopté.

2019-11-320

10.2. APPROBATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE CENTRE DE TRI RÉGIONAL

ATTENDU que par la résolution 2019-08-192, le conseil de la MRC de Roussillon a confirmé son intention de participer activement à la réalisation d'un centre de tri régional visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu, de Roussillon, de Rouville et de Beauharnois-Salaberry (ci-après MRC de la Couronne-Sud), impliquant notamment la création d'une société d'économie mixte;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE la MRC de Roussillon approuve l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Longueuil et les MRC de la Couronne-Sud pour la constitution d'une société d'économie mixte dans le cadre de l'établissement d'un centre de tri des matières recyclables;

ET autorise monsieur Christian Ouellette, préfet de la MRC de Roussillon à signer cette entente et tout autre document nécessaire aux fins de la présente.

Adopté.

10.3. ENTENTE AVEC LA CSDGS POUR LA COLLECTE DU RECYCLAGE DANS LES ÉCOLES (RETIRÉ)

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

12. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-11-321

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

2019-11-322

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

DE procéder à l'ouverture de la séance rurale.

Adopté.

2019-11-323

16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE l'ordre du jor soit adopté tel que décrit ci-après:

15. Ouverture de la séane rurale
16. Adoption de l'ordre du jour
17. Correspondance
18. Administration générale
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est ajouté.

19. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-11-324

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Donat Serres

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Christian Ouellette
_____
Christian Ouellette,
Maire de Delson et préfet.

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.